



Commission canadienne
du tourisme

Canadian Tourism
Commission

Demande de propositions avec négociations

Titre du concours :	Services de veille stratégique en aviation commerciale
Numéro du concours :	CTC-2015-MM-02
Date et heure limites :	Le mercredi 01 avril 2015 à 14 h, heure du Pacifique (HP)
Autorité contractante :	Michael Miszczak 604-638-8336 procurement@ctc-cct.ca

N. B. Toute reproduction ou distribution du présent document est interdite sans l'autorisation expresse préalable du Service de l'approvisionnement de la Commission canadienne du tourisme, sauf dans les cas où son utilisation par un soumissionnaire répondant directement à la présente demande de propositions avec négociations est autorisée.

Section A – Introduction

La Commission canadienne du tourisme (CCT) est l'organisme national de marketing touristique du Canada. À titre de société d'État fédérale, la CCT soutient l'industrie canadienne du tourisme en faisant la promotion du Canada en tant que destination touristique quatre saisons de premier choix et contribue à l'économie canadienne grâce aux recettes d'exportation du tourisme.

En partenariat et de concert avec le secteur privé et les gouvernements du Canada, des provinces et des territoires, la CCT collabore avec le secteur du tourisme pour préserver son avantage concurrentiel et positionner le Canada en tant que destination où les voyageurs peuvent créer leurs propres expériences extraordinaires.

La stratégie de la CCT met l'accent sur les marchés étrangers où la marque touristique du Canada est à l'avant-scène et qui fournissent le meilleur rendement du capital investi. La CCT mène des activités dans 11 marchés cibles : le Brésil, la Chine, l'Inde, le Japon, le Mexique, la Corée du Sud, l'Australie, la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et les États-Unis.

Pour de plus amples renseignements, prière de visiter le site <http://corporate.canada.travel/>.

A.1 Objet et intention

La présente demande de propositions avec négociations (**DDPN**) a pour but de solliciter des propositions en vue de **choisir un ou plusieurs soumissionnaires** chargés de fournir des services de veille stratégique en aviation commerciale axés sur au moins un des deux types de renseignements suivants :

- 1) **la capacité aérienne des transporteurs de passagers** (dérivée des données sur les vols des compagnies aériennes);
- 2) soit des **données sur les ventes de billets de transport** (données sur le règlement des billets tirées du Plan de règlement bancaire (BSP) de l'Association du transport aérien international (IATA) et de l'Airlines Reporting Corporation (ARC)), soit des **données sur les réservations de billets** – données relatives à la commercialisation, aux réservations et aux ventes (MIDT).

Vous trouverez les exigences détaillées dans l'énoncé de travail (section C).

La CCT vise à conclure un accord avec le ou les soumissionnaires qui pourront le mieux servir les intérêts de la CCT. Au terme du processus de DDPN, le ou les soumissionnaires retenus (les « entrepreneurs ») pourront être appelés à collaborer avec les autres fournisseurs de services et partenaires de la CCT pour veiller à ce que les services de relations publiques et de communications respectent le mandat, la marque et la stratégie d'entreprise de la CCT.

Le présent processus d'approvisionnement n'a ni pour but ni pour effet de créer un processus d'appel d'offres officiel et exécutoire qui donnerait lieu à un « contrat A » entre chaque soumissionnaire et la CCT. Il vise plutôt à donner à la CCT l'occasion de prendre connaissance des produits et des services que les soumissionnaires peuvent offrir en réponse à son énoncé de travail. Selon le nombre de réponses et leur diversité, la CCT négociera par la suite avec les soumissionnaires dont elle juge que la proposition répond le mieux à ses besoins.

En soumettant sa proposition, le soumissionnaire accepte ce processus avec négociations et reconnaît qu'il ne pourra pas déposer de réclamation contre la CCT relativement à l'attribution ou non d'un contrat, ou encore à une situation où la CCT ne donnerait pas suite à une réponse à la présente DDPN.

En résumé, la présente DDPN est publiée dans l'unique but de recevoir des propositions. La CCT n'est aucunement tenue de conclure un accord suivant la publication de cette DDPN ou la soumission d'une proposition. Cette DDPN a pour objet d'établir une liste de fournisseurs aptes à

répondre aux exigences de la CCT et avec lesquels il serait possible de négocier un accord officiel.

A.2 Durée du contrat

La CCT prévoit négocier avec le ou les soumissionnaires retenus un contrat d'une durée maximale de deux (2) ans avec option de reconduction annuelle, laissée à l'entière discrétion de la CCT, pour un mandat total n'excédant pas le contrat initial par plus de trois (3) ans. La CCT ne prend pas d'entente d'exclusivité, ne garantit pas le recours aux services du ou des entrepreneurs et ne s'avance aucunement quant à la valeur ou au volume du travail qui pourrait être attribué à l'un ou l'autre des entrepreneurs.

SECTION B – CRITÈRES D'ÉVALUATION ET INSTRUCTIONS

B.1 Évaluation selon les critères impératifs

Les propositions seront d'abord évaluées en fonction des critères impératifs énoncés à la section D. Les soumissionnaires dont la proposition ne satisfait pas aux critères impératifs disposeront d'un certain temps pour corriger les lacunes décelées (la « période de rectification »). Si ces propositions satisfont aux critères impératifs au terme de la période de rectification, elles seront ensuite évaluées conformément au processus décrit à la section B.2. Toute proposition qui ne satisfait pas aux critères impératifs au terme de la période de rectification sera exclue du processus d'évaluation, et le soumissionnaire en sera avisé. La période de rectification commencera à la date limite de soumission des propositions et se terminera après une période définie par la CCT, à sa seule discrétion.

B.2 Évaluation selon les critères souhaités

Les propositions qui répondent aux critères impératifs seront ensuite évaluées et notées selon les critères souhaités, définis plus loin. Le comité d'évaluation pourra être formé d'employés et de consultants de la CCT, liés par un accord de confidentialité relativement au processus de DDPN. Ce comité sera responsable d'examiner et d'évaluer les propositions, puis de formuler une recommandation à la haute direction de la CCT quant à l'attribution du contrat.

Dans tous les cas, les décisions sur le degré de satisfaction aux critères établis ainsi que la note attribuée lors de l'évaluation sont à l'entière discrétion de la CCT, tant pour les propositions que pour les présentations ou les démonstrations (le cas échéant).

B.2.1 Capacité aérienne

Les soumissions ayant trait à la capacité aérienne seront évaluées comme suit :

B.2.1.a Questionnaire sur les critères souhaités (section E)	40 %
--	------

Les propositions seront évaluées selon les critères souhaités susmentionnés. Les propositions qui obtiennent une note d'au moins 60 % (la « note de passage ») pour cet élément d'évaluation comptant pour 40 % de la note finale seront ensuite évaluées selon la tarification proposée, les présentations ou démonstrations et les essais, entre autres critères.

B.2.1.b Tarification proposée (section F)	30 %
---	------

Après l'évaluation de la tarification proposée, la CCT pourrait limiter les évaluations subséquentes à un maximum de cinq (5) des soumissionnaires les mieux classés (les « soumissionnaires présélectionnés »). Seuls les soumissionnaires présélectionnés passeront à l'étape de l'évaluation des produits.

B.2.1.c Évaluation des produits (section G)	30 %
---	------

TOTAL	<u>100 %</u>
-------	--------------

B.2.1.d Négociations	
----------------------	--

La CCT compte mener des négociations subséquentes avec le ou les soumissionnaires ayant obtenu les meilleurs résultats, conformément aux dispositions de la section H.10 – Négociations.

B.2.2 Ventes de billets de transport (BSP/ARC) ou réservations de billets (MIDT)

B.2.2.a Questionnaire sur les critères souhaités (section E) 40 %

Les propositions seront évaluées selon les critères souhaités susmentionnés. Les propositions qui obtiennent une note d'au moins 60 % (la « note de passage ») pour cet élément d'évaluation comptant pour 40 % de la note finale seront ensuite évaluées selon la tarification proposée, les présentations ou démonstrations et les essais, entre autres critères.

B.2.2.b Tarification proposée (section F) 30 %

Après l'évaluation de la tarification proposée, la CCT pourrait limiter les évaluations subséquentes à un maximum de cinq (5) des soumissionnaires les mieux classés (les « soumissionnaires présélectionnés »). Seuls les soumissionnaires présélectionnés passeront à l'étape de l'évaluation des produits.

B.2.2.c Évaluation des produits (section G) 30 %

TOTAL 100 %

B.2.2.d Négociations

La CCT compte mener des négociations subséquentes avec le ou les soumissionnaires ayant obtenu les meilleurs résultats, conformément aux dispositions de la section H.10 – Négociations.

B.3 Instructions : soumission de la proposition, déclaration d'intention et questions

B.3.1 Soumission

Les soumissionnaires doivent soumettre leur proposition complète par courriel à l'autorité contractante d'ici la date et l'heure limites (la « date limite »), soit **le mercredi 01 avril 2015 à 14 h (HP)**.

Toute proposition reçue après la date limite pourra être rejetée d'emblée par la CCT. Le soumissionnaire assume l'entière responsabilité de la soumission de son offre de services dans les délais prescrits.

Les propositions doivent être soumises en format PDF, selon la procédure définie au point B.3.4 ci-après. Toutes les propositions reçues dans le cadre de la présente DDPN deviennent la propriété de la CCT. La date et l'heure officielles de réception des propositions seront celles indiquées dans le système de messagerie électronique de la CCT.

B.3.2 Déclaration d'intention

Les soumissionnaires doivent signaler leur intention de soumettre une proposition en envoyant un courriel à l'autorité contractante d'ici **le vendredi 20 mars 2015 à 14 h (HP)**.

B.3.3 Questions

Les soumissionnaires peuvent poser des questions par courriel en écrivant à l'autorité contractante d'ici **le lundi 23 mars 2015 à 14 h (HP)**. Les questions reçues après cette heure pourront ne pas être traitées.

Si la CCT estime, à son entière discrétion, que la réponse à certaines questions est de l'intérêt de l'ensemble des soumissionnaires, elle mettra à la disposition de tous un résumé anonyme des questions et réponses, qui prendra la forme d'une modification. Le nom de l'auteur de chacune des questions sera tenu confidentiel.

Si un soumissionnaire estime que, en divulguant l'une de ses questions et la réponse à celle-ci, la CCT risque de dévoiler un aspect confidentiel de sa proposition, il peut accompagner cette question d'une note expliquant pourquoi il souhaite la voir exclure des questions et des réponses anonymes publiées. Si la CCT acquiesce à cette demande, la question sera traitée de façon confidentielle et ne sera pas publiée. En revanche, si la CCT rejette la demande, elle demandera au soumissionnaire de reformuler sa question ou, si cela s'avère impossible, de la retirer.

B.3.4 Instructions

Envoyez votre proposition, votre déclaration d'intention et vos questions à procurement@ctc-cct.ca, en indiquant « **DDPN CTC-2015-MM-02, Services de veille stratégique en aviation commerciale – CONFIDENTIEL** » à la ligne d'objet du courriel. Indiquez aussi ce qui suit dans chaque message :

- le nom de l'entreprise;
- le nom et le poste de la personne-ressource;
- les numéros de téléphone, de cellulaire et de télécopieur et l'adresse courriel de la personne-ressource;
- la ou les sections de la DDPN visées, s'il y a lieu.

Les courriels dépassant les huit mégaoctets (Mo) ne seront pas acceptés. Au besoin, les soumissionnaires doivent diviser leur réponse en fichiers numérotés de taille appropriée (moins de 8 Mo). Dans son premier courriel, le soumissionnaire doit alors fournir des précisions sur chaque section et indiquer le nombre de courriels qu'il compte envoyer. Les propositions seront conservées dans un environnement informatique sécurisé à accès restreint. Elles ne seront ouvertes qu'après la date limite.

B.4 Formulaires de réponse, format et portée de la DDPN

B.4.1 Formulaires de réponse de la DDPN

Les soumissionnaires doivent remplir les documents suivants et les inclure dans leur proposition :

- Annexe 1 – Renseignements sur le soumissionnaire et formulaire d'acceptation
- Annexe 2 – Formulaire de déclaration des faits importants
- Annexe 3 – Modifications
- Annexe 4 – Déclaration des sous-traitants (s'il y a lieu)
- Section D – Questionnaire sur les critères impératifs (s'il y a lieu)
- Section E – Questionnaire sur les critères souhaités
- Section F – Proposition de tarification (fichier distinct)

B.4.2 Format et portée de la DDPN

La présente demande de qualification établit les exigences, les critères souhaités et les considérations supplémentaires de la CCT. Dans leur proposition, les soumissionnaires ont avantage à présenter une description directe et détaillée de leur capacité à répondre aux exigences énoncées dans cette DDPN, en mettant l'accent sur l'exhaustivité et la clarté du contenu et en veillant à la correspondance avec les numéros de section

indiqués. Les propositions qui ne répondent pas clairement aux exigences ou ne font pas référence aux numéros de section applicables pourront ne pas être évaluées.

Veillez ne pas inclure d'hyperliens ni de liens vers des sites de médias sociaux (p. ex. LinkedIn), car la CCT ne les examinera pas systématiquement dans le cadre du processus. Toute information soumise à l'évaluation doit donc être comprise dans votre proposition écrite.

Seuls les documents fournis en réponse à la présente DDPN ainsi que les présentations ou démonstrations (s'il y a lieu) seront examinés et évalués. L'information, les propositions et les présentations déjà fournies à la CCT ou toute autre référence à du matériel, à de l'information ou à des présentations ne figurant pas dans votre proposition actuelle ne seront pas examinées. Le soumissionnaire ne doit présumer d'aucune façon que la CCT connaît déjà ses compétences, en dehors des renseignements fournis aux termes de la présente DDPN.

B.5 Gestion du rendement de l'entrepreneur

La CCT tient à favoriser et à entretenir des relations solides et positives avec ses entrepreneurs afin de veiller au maintien des services essentiels ainsi qu'à l'obtention du meilleur rapport qualité-prix et des meilleurs avantages économiques pour l'ensemble de l'organisation. Ainsi, pendant la durée de tout accord éventuel, le rendement de l'entrepreneur pourrait être évalué au moyen de mesures clés de rendement.

Tout entrepreneur dont le rendement se révélerait ou se serait révélé insuffisant au cours de l'exécution d'un contrat actuel ou antérieur pourrait être considéré comme un soumissionnaire non qualifié, et sa proposition pourrait être rejetée. La CCT se réserve le droit d'exercer cette option si elle le juge approprié ou nécessaire.

SECTION C – ÉNONCÉ DE TRAVAIL

C.1 Contexte

Le but ultime de la CCT est d'accroître les recettes d'exportation du tourisme en faisant la promotion du Canada en tant que destination touristique auprès des voyageurs étrangers. La CCT utilise diverses sources de données et plusieurs outils d'analyse afin d'améliorer son marketing et de répertorier les marchés qui présentent le plus fort potentiel pour l'industrie du tourisme canadienne.

L'accès aérien fait partie des facteurs cruciaux qui l'aideront à atteindre ce but. La CCT intègre les données relatives à l'aviation aux données qu'elle a obtenues d'autres sources pour cerner et quantifier les occasions de croissance.

C.2 Objectifs

La présente DDPN vise à solliciter des propositions d'entreprises capables de fournir à la CCT des fichiers de données ou des services de veille stratégique concernant deux aspects des données sur l'aviation :

- 1) la capacité aérienne;
- 2) les ventes de billets de transport (BSP/ARC) ou les réservations de billets (MIDT).

La CCT pourrait choisir un ou plusieurs soumissionnaires, selon les aspects mentionnés et le domaine d'expertise des soumissionnaires. **Précisons que tout soumissionnaire a le droit de soumettre une proposition ayant trait à l'un ou l'autre des aspects suivants, ou au deux : 1) la capacité aérienne; 2) soit les données sur les ventes de billets de transport** (données sur le règlement des billets tirées du Plan de règlement bancaire (BSP) de l'Association du transport aérien international (IATA) et de l'Airlines Reporting Corporation (ARC)), **soit les données sur les réservations de billets** – données relatives à la commercialisation, aux réservations et aux ventes (MIDT).

C.3 Portée des travaux

Le ou les soumissionnaires retenus devront donner aux utilisateurs autorisés un accès continu aux données ou aux services de veille stratégique. Les soumissionnaires devront fournir des outils de soutien en ligne parmi les meilleurs de l'industrie, auxquels les utilisateurs auront accès par Internet et qui leur permettront d'accéder aux ensembles de données et aux rapports, et d'analyser ces données et rapports. Le ou les soumissionnaires devront en outre fournir un calendrier de maintenance et de mise à jour des données.

C.4 Responsabilités des soumissionnaires

La liste ci-dessous, sans être exhaustive, indique en quoi consiste la responsabilité du ou des soumissionnaires choisis.

Qualité des données – réaliser des vérifications d'assurance qualité à intervalles réguliers pour garantir l'exactitude des données, et en fournir la preuve. Aviser les utilisateurs autorisés chaque fois qu'un problème survient au niveau des données, en donnant une description du problème et des répercussions possibles.

Formation – offrir des services de formation.

Documentation – étiqueter clairement l'interface utilisateur et les données, ou fournir un dictionnaire de données ou une FAQ.

Risques et problèmes – aviser la CCT de tout risque ou problème qui doit être réglé, avant de commencer les travaux ou de signer un contrat avec la CCT.

Soutien aux utilisateurs – fournir du soutien aux utilisateurs autorisés et mettre en place une procédure de demande de soutien.

C.5 Mise en œuvre (le cas échéant)

La CCT exige que les soumissionnaires qui proposent l'élaboration d'une solution lui soumettent un calendrier de projet, sous forme de diagramme de Gantt, qui indique les dates de début et de fin de toutes les tâches, les jalons et les relations logiques entre les tâches. Les dates de début et de fin inscrites au calendrier doivent se fonder sur la date d'acceptation, sous réserve de modifications selon les exigences de la CCT. Le calendrier de projet doit aussi mentionner les responsabilités qui reviennent au soumissionnaire et à la CCT dans le cadre de ce processus.

C.6 Sous-traitants

S'il y a lieu, le soumissionnaire doit recenser les sous-traitants qui l'aideront à fournir les services décrits dans la présente DDPN, en remplissant le formulaire « Déclaration des sous-traitants » (annexe 5) et en le soumettant à l'approbation de la CCT. L'approbation des sous-traitants est à l'entière discrétion de la CCT.

Il revient au soumissionnaire de superviser et de coordonner tout projet ou service assigné à des sous-traitants afin qu'aucun accroc ni qu'aucune interruption ne vienne entraver les services offerts à la CCT.

SECTION D – QUESTIONNAIRE SUR LES CRITÈRES IMPÉRATIFS

La présente DDPN ne contient aucun critère impératif.

SECTION E – QUESTIONNAIRE SUR LES CRITÈRES SOUHAITÉS

Le soumissionnaire doit donner des réponses claires et concises aux questions ci-dessous. S'il annexe des documents pour répondre à l'une des questions, il doit inclure dans la réponse un renvoi aux documents annexés.

Pour ce qui est des exigences stipulées aux paragraphes E.1.1 et E.2.1, veuillez indiquer si la CCT aurait besoin de réaliser des analyses autres que celles comprises dans vos services pour satisfaire à l'exigence.

E.1 Capacité aérienne

E.1.1 Veuillez décrire ou illustrer la façon dont la CCT pourrait utiliser vos services pour réaliser ce qui suit :

- a. dégager les tendances mensuelles et annuelles de la capacité aérienne entre deux points géographiques quelconques dans le monde, et décrire les niveaux géographiques disponibles pour ce type d'interrogation ou de rapport (*p. ex. code d'aéroport, État ou province, région, pays, continent*);
- b. cerner les causes des variations de capacité aérienne (*p. ex. ajout ou suppression d'une liaison, changement d'appareils chez un transporteur, etc.*)
 - i) par rapport à une autre période de voyage (*p. ex. juillet 2015 par rapport à juillet 2014*);
 - ii) par rapport à l'horaire en vigueur antérieurement (*p. ex. juillet 2015 compte tenu de l'horaire en vigueur, par rapport à juillet 2015 compte tenu de l'horaire en vigueur trois mois auparavant*);
- c. recenser les possibilités d'accroître le nombre d'arrivées de voyageurs étrangers au Canada
(*p. ex. trouver les villes et les pays vers lesquels il existe de bonnes correspondances avec le nouveau vol AMS-YYZ d'Air Canada, déterminer quelles villes américaines présentent le meilleur potentiel, etc.*).

E.1.2 Veuillez fournir les renseignements suivants à propos des données que vous offririez à la CCT :

- a. la première année de données complètes sur la capacité aérienne;
- b. les prévisions – indiquer si l'horizon n'est pas de 11 mois;
- c. la fréquence de mise à jour – indiquer à quelle fréquence les données sont mises à jour;
- d. les champs de données qui peuvent être exportés vers un fichier non hiérarchique et les formats de fichier supportés
(*p. ex. transporteur contractant, transporteur exploitant, aéroport d'origine, aéroport de correspondance, aéroport de destination, numéro de vol, date d'exploitation, nombre de sièges, etc.*);
- e. la source des données – indiquer la ou les sources d'où proviennent les données sur la capacité aérienne;
- f. la confidentialité des données – indiquer quelles données la CCT aurait l'autorisation de publier sur son site Web d'entreprise et de communiquer à des organismes de l'extérieur.

E.1.3 Veuillez décrire les niveaux de service et le soutien que vous prévoyez fournir à la CCT, et plus précisément :

- a. les niveaux de service, y compris les heures de service, les interruptions aux fins de maintenance, les préavis de maintenance et le temps de disponibilité;
- b. la portée du soutien offert aux utilisateurs, la procédure de demande de soutien et le délai d'intervention;
- c. la formation offerte aux utilisateurs.

E.2 Ventes de billets de transport (BSP/ARC) ou réservations de billets (MIDT)

E.2.1 Veuillez décrire la façon dont la CCT utiliserait vos services pour réaliser ce qui suit :

- a. estimer la composition des pax sur un segment en particulier (*p. ex. quelle proportion des sièges du vol NRT-YYZ d'Air Canada (AC) sont occupés par des pax qui volent entre le Japon et le Canada, par rapport à ceux dont les points de départ ou d'arrivée ne sont pas le Japon ou le Canada*);
- b. identifier les pax à destination du Canada qui proviennent de chacun des marchés de la CCT (*p. ex. un pax australien serait-il repéré d'après son point de départ ou le point de vente de son billet?*);
- c. estimer comment les pax de chacun des marchés de la CCT viennent au Canada (*p. ex. quelle proportion de pax australiens arrivent au Canada i) sur un vol Australie-Canada sans escale, ii) en prenant une correspondance aux États-Unis, iii) en prenant une correspondance dans un autre pays iv) après avoir fait escale aux États-Unis*);
- d. faire le suivi des ventes ou des réservations pour un groupe d'agences agréées par l'Association du transport aérien international (IATA) : dans chaque pays, la CCT collabore avec cinq (5) à trente (30) partenaires du secteur des voyages. La CCT souhaite connaître le total des ventes et des réservations effectuées par ces partenaires, comparativement à celles effectuées par l'ensemble des autres agences agréées IATA. La CCT ne souhaite pas connaître les ventes ou les réservations de chacune des agences agréées IATA;
- e. estimer le tarif moyen payé par les pax qui voyagent d'un marché de la CCT vers une province en particulier et le comparer au tarif moyen d'un vol vers une destination concurrente (*p. ex. la zone continentale des États-Unis*);
- f. estimer le rendement d'une campagne (*p. ex. la CCT a mené une campagne de marketing adressée aux consommateurs australiens, du 1^{er} septembre au 30 novembre 2014, dans le but d'augmenter le nombre de voyages effectués de mai à octobre 2015 – quelle a été l'augmentation des ventes ou des réservations effectuées de septembre à novembre pour des voyages entre mai et octobre, par rapport aux mêmes périodes l'année précédente?*);
- g. dans un marché donné, déterminer le rendement en termes de réservations ou de ventes anticipées pour les six mois à venir, par rapport à la même période l'année précédente, et comparer le rendement du Canada à celui des États-Unis;
- h. d'autres analyses que la CCT pourrait réaliser, à l'aide de vos services, afin de cerner les occasions de croissance du nombre d'arrivées de voyageurs étrangers au Canada et les facteurs qui entravent cette croissance.

E.2.2 Veuillez fournir les renseignements suivants à propos des données que vous offririez à la CCT :

- a. la première année de données complètes sur les ventes de billets ou les réservations;
- b. la période de latence : indiquez le nombre de jours requis, après la fin d'un mois de voyage, pour que les utilisateurs aient accès aux données, et/ou le nombre de jours requis après la vente d'un billet ou une réservation pour que les utilisateurs aient accès aux données;
- c. les champs de données qui peuvent être exportés vers un fichier non hiérarchique et les formats de fichier supportés (*p. ex. point de vente et/ou de départ, itinéraire complet et transporteur pour chaque segment effectué (ou réservé), mois du voyage, nombre de pax, tarif payé, etc.*);

- d. la source des données – indiquer la ou les sources précises d'où proviennent les données;
 - e. la confidentialité des données – indiquer quelles données la CCT aurait l'autorisation de publier sur son site Web d'entreprise et de communiquer à des organismes de l'extérieur.
- E.2.3 Si vos services comprennent l'estimation du nombre de pax qui achètent leur billet directement d'une compagnie aérienne, veuillez décrire vos sources et la méthodologie employée pour réaliser ces estimations. Veuillez préciser comment vous distinguez le nombre réel et le nombre estimé de passagers.
- E.2.4 Voici quelques statistiques officielles de Statistique Canada sur les arrivées de voyageurs de chacun des marchés cibles de la CCT. Veuillez inscrire le nombre de pax venus au Canada en 2013 en provenance de chacun de ces marchés, tel que calculé d'après vos données (ne pas inclure d'estimation).

Marché	Total d'arrivées par avion en 2013	Nombre de pax calculé (nombre réel, pas estimé)
Royaume-Uni	555 000	
France	412 000	
Allemagne	260 000	
Australie	197 000	
Chine	307 000	
Japon	201 000	
Corée du Sud	112 000	
Mexique	113 000	
Brésil	87 000	
Inde	115 000	
États-Unis	3 877 000	

- E.2.5 Veuillez décrire les niveaux de service et le soutien que vous prévoyez fournir à la CCT, et plus précisément :
- a. les niveaux de service, y compris les heures de service, les interruptions aux fins de maintenance, les préavis de maintenance et le temps de disponibilité;
 - b. la portée du soutien offert aux utilisateurs, la procédure de demande de soutien et le délai d'intervention;
 - c. la formation offerte aux utilisateurs.

SECTION F – TARIFICATION

Le soumissionnaire doit fournir sa proposition de tarification dans un fichier distinct de la réponse à la DDPN. Dans la proposition en question, il doit mentionner le numéro et le titre de la DDPN, ainsi que les renseignements sur son entreprise.

Comme la CCT ne possède qu'un budget limité, les soumissionnaires sont invités à présenter le meilleur rapport qualité-prix dans chaque élément de leur proposition, étant entendu qu'ils satisfont aux exigences de la présente DDPN, comme en témoignent leurs réponses données à la section E.

Au moment d'évaluer les tarifs proposés, la CCT pourra considérer le coût total de possession (CTP) associé au produit ou au service pour toute sa durée de vie, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, le coût d'acquisition, les ressources humaines, la formation, l'installation, le soutien, l'entretien, le transport, la logistique, les coûts de fonctionnement et les coûts d'élimination. Ce montant pourra également comprendre les coûts de transition, de migration ou d'intégration que la CCT devrait s'attendre à assumer. Il ne doit y avoir aucun coût caché que la CCT risquerait de constater seulement à l'échéance du contrat.

La CCT ne prend aucun engagement et n'offre aucune garantie quant à la valeur monétaire ou au volume de travail qui pourrait attendre le soumissionnaire retenu.

F.1 Détails de la tarification proposée

Veuillez indiquer vos tarifs comme suit :

Capacité aérienne seulement

Veuillez indiquer les frais d'accès aux données mondiales (tous les vols réguliers).

	Tarif annuel	Nombre d'utilisateurs	Description des services (p. ex. données particulières, rapports, outils inclus dans le prix)
CCT		4 à 6	
Frais supplémentaires par organisme partenaire ¹			

Ventes de billets de transport ou réservations de billets seulement

Veuillez indiquer les tarifs d'accès à ce qui suit :

- les données mondiales ;
- les ventes et réservations de billets des onze (11) marchés de la CCT pour des itinéraires qui incluent un aéroport canadien : Royaume-Uni, France, Allemagne, Australie, Chine, Japon, Corée du Sud, Mexique, Brésil, Inde et États-Unis;
- les ventes et réservations de billets de l'un (1) des onze (11) marchés de la CCT pour des itinéraires qui incluent un aéroport canadien.

	Tarif annuel	Nombre d'utilisateurs	Description des services (p. ex. données particulières, rapports, outils inclus dans le prix)
CCT		4 à 6	
Frais supplémentaires par organisme partenaire ¹			

Capacité aérienne et ventes de billets de transport ou réservations

	Tarif annuel	Nombre d'utilisateurs	Description des services (p. ex. données particulières, rapports, outils inclus dans le prix)
CCT		4 à 6	
Frais supplémentaires par organisme partenaire ¹			

¹Parmi les organismes partenaires pourraient figurer un ou plusieurs organismes de marketing de destination provinciaux ou régionaux du Canada.

F.2 Rabais sur les paiements

La CCT préfère les modalités de paiement net dans les 30 jours et pourrait envisager de payer avant l'échéance dans l'éventualité d'un rabais pour paiement hâtif.

F.2.1 Veuillez indiquer vos modalités de paiement et exposer en détail tout rabais pour paiement hâtif offert à la CCT.

F.3 Stratégies de tarification

La CCT pourrait se montrer ouverte à d'autres stratégies de tarification, mesures incitatives, ristournes liées au volume ou autres offres (remise pour marché pluriannuel, tarif de groupe incluant d'autres organismes de marketing de destination, etc.) qu'elle jugerait profitables. La CCT se réserve le droit de prendre en considération ou non toute offre qui lui sera proposée.

SECTION G - ÉVALUATION DES PRODUITS

La CCT demandera aux soumissionnaires présélectionnés de présenter la solution qu'ils proposent ou d'en faire une démonstration, soit sur place, soit en ligne, aux fins d'évaluation. Ils devront également mettre l'ensemble de la solution à la disposition d'employés de la CCT, dont le nombre pourrait aller jusqu'à quatre (4), pour une période d'évaluation et d'essais exhaustifs de deux semaines.

Ces présentations et démonstrations donneront à la CCT l'occasion de se familiariser avec les soumissionnaires et le système qu'ils proposent.

Avec les deux semaines d'essai, les présentations et démonstrations ont pour but de permettre à la CCT d'évaluer la convivialité du système proposé.

Les présentations et démonstrations sur place auront lieu à l'adresse suivante :

Commission canadienne du tourisme
Bureau 1400, Four Bentall Centre, 1055, rue Dunsmuir
Vancouver (Colombie-Britannique) V7X 1L2

G.1 Capacité aérienne seulement – Exigences relatives à la présentation, à la démonstration et aux deux semaines d'essais exhaustifs

La présentation ou la démonstration peut aborder les sujets suivants, sans toutefois s'y limiter :

- description détaillée de la solution proposée, de ses caractéristiques et de ses fonctionnalités, sur place ou en ligne, avec accent sur le point E.1.1;
- en quoi la solution peut aider la CCT à atteindre son objectif général de stimuler le tourisme récepteur au Canada, p. ex. au moyen de rapports ou d'analyses particulières que la CCT pourrait utiliser ou mener pour cerner les possibilités de croissance;
- les autres fonctionnalités qui faciliteraient l'analyse des données ou apporteraient une valeur ajoutée à la CCT;
- la convivialité du système;
- la réactivité du système.

G.2 Ventes de billets de transport (BSP/ARC) ou réservations de billets (MIDT) – Exigences relatives à la présentation, à la démonstration et aux deux semaines d'essais exhaustifs

La présentation ou la démonstration peut aborder les sujets suivants, sans toutefois s'y limiter :

- description détaillée de la solution proposée, de ses caractéristiques et de ses fonctionnalités, sur place ou en ligne, avec accent sur les points E.2.1 c/f/g/h;
- en quoi la solution peut aider la CCT à atteindre son objectif général de stimuler le tourisme récepteur au Canada, p. ex. au moyen de rapports ou d'analyses particulières que la CCT pourrait utiliser ou mener pour cerner les possibilités de croissance;
- les autres fonctionnalités qui faciliteraient l'analyse des données ou apporteraient une valeur ajoutée à la CCT;
- la convivialité et la réactivité du système.

Michael Mischczak (mischczak.michael@ctc-cct.ca) sera responsable de la coordination du calendrier des présentations; veuillez prévoir être sur place la semaine du 13 avril 2015.

Le soumissionnaire devra assumer tous les coûts associés à la présentation, à la démonstration ou aux essais sur place.

Remarque : Les soumissionnaires capables de fournir les deux volets (capacité aérienne et ventes de billets de transport ou réservations de billets) peuvent présenter les deux dans le cadre de leur exposé.

SECTION H – CONDITIONS ET PROCESSUS RELATIFS À LA DDPN

H.1 Échéancier du processus de DDPN

Voici l'échéancier du processus de sélection des soumissionnaires :

Déclaration d'intention	Le vendredi 20 mars 2015 à 14 h (HP)
Date limite de réception des questions	Le lundi 23 mars 2015 à 14 h (HP)
Date et heure limites	Le mercredi 01 avril 2015 à 14 h (HP)
Évaluation des produits des soumissionnaires présélectionnés (au besoin)	Semaine du 20 avril 2015 ou avant
Avis : La CCT s'efforcera de faire part de son choix à tous les soumissionnaires, retenus ou non, autour de cette date.	Le mercredi 4 mai 2015
Période de négociation du contrat	14 jours ouvrables suivant l'avis de la CCT

N. B. La CCT se réserve le droit de modifier l'échéancier, à son entière discrétion.

H.2 Interprétation de la DDPN

Si un soumissionnaire s'interroge sur le sens de l'une ou l'autre partie de la présente DDPN ou y trouve des erreurs, des omissions, des incohérences ou des ambiguïtés, il peut en faire part à la CCT, qui décidera s'il est nécessaire ou non de modifier la DDPN.

Il incombe au soumissionnaire de bien comprendre tous les aspects de la DDPN. S'il a besoin de clarifications, le soumissionnaire doit veiller à les obtenir avant de présenter sa proposition.

H.3 Demandes de renseignements et communications

Seule l'autorité contractante nommée à la page titre de la DDPN est autorisée par la CCT à commenter toute section de la présente DDPN ou les exigences qui y sont décrites. La CCT ne sera pas liée par les renseignements ou les énoncés provenant d'une personne autre que l'autorité contractante désignée, et le soumissionnaire accepte de ne pas se fier à de tels renseignements ou énoncés.

Toute demande de renseignements auprès de personnes non autorisées ou toute tentative visant à influencer les résultats du processus en communiquant avec des employés de la CCT (autres que l'autorité contractante), des membres de son conseil d'administration ou des représentants du gouvernement entraînera la disqualification immédiate du soumissionnaire, qui pourra également voir sa candidature exclue de demandes de propositions ultérieures.

H.4 Exactitude des renseignements

Bien que le contenu de la présente DDPN et les références dans cette DDPN au contenu d'autres documents aient été préparés et rédigés de bonne foi, la CCT ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie quant à leur exactitude ou à leur exhaustivité. La CCT peut modifier des éléments en tout temps, si les circonstances opérationnelles l'exigent.

H.5 Modifications

La CCT peut apporter des modifications à la DDPN pour y intégrer des renseignements, des instructions, des changements ou des questions et réponses. Si la présente DDPN est publiée

sur le site Web Achatsetventes.gc.ca du gouvernement du Canada (« Achatsetventes »), la CCT peut y afficher des modifications, les faire parvenir à tous les soumissionnaires qui ont reçu une invitation ou ne les fournir qu'aux soumissionnaires qui ont déclaré leur intention de soumettre une proposition.

La CCT peut, à sa discrétion, publier des modifications apportées à la DDPN sur Achatsetventes avant la date limite; il revient au soumissionnaire de consulter régulièrement Achatsetventes pour se tenir au courant. Les modifications peuvent contenir des renseignements importants, dont des changements substantiels apportés à la présente DDPN. Le soumissionnaire est responsable de lire toutes les modifications et de confirmer qu'il en a tenu compte dans sa proposition (voir l'annexe 3).

H.6 Modification et retrait

La CCT accepte qu'une proposition déjà présentée soit modifiée ou retirée, à condition de recevoir les modifications ou l'avis de retrait par courriel avant la date limite. Les modifications et les renseignements reçus après la date limite ne seront pas acceptés, sauf sur invitation et demande de l'autorité contractante.

H.7 Période de validité

Les propositions doivent demeurer valides pendant une période d'au moins cent vingt (120) jours après la date limite.

H.8 Coûts liés à la préparation de la proposition

Le soumissionnaire doit assumer l'entière responsabilité des coûts, y compris les frais de déplacement, liés à la préparation de sa proposition, à sa participation à la DDPN, aux éventuelles présentations ou démonstrations connexes et à la négociation du contrat qui pourrait s'ensuivre; la CCT ne lui remboursera aucun de ces coûts, sauf indication contraire. Le soumissionnaire assume en outre tous les risques liés à ces coûts. En participant à la présente DDPN, le soumissionnaire convient de décharger la CCT de toute responsabilité relative à ces risques.

H.9 Langue

Le soumissionnaire peut déposer sa proposition en français ou en anglais. Le présent processus de DDPN se déroulera uniquement en anglais et le contrat qui en découlera sera rédigé en anglais.

H.10 Négociations

La CCT se réserve le droit de négocier la portée et les modalités du contrat avec le ou les soumissionnaires ayant obtenu les meilleurs résultats, ci-après appelés le ou les « soumissionnaires privilégiés », dont elle estime que l'expertise, l'expérience, la vision et la réputation serviront au mieux les intérêts de la CCT. Les soumissionnaires ne doivent pas présumer que le contrat sera attribué au moins-disant.

La CCT entamera des discussions et des négociations avec le ou les soumissionnaires privilégiés afin de convenir des modalités définitives de l'accord. Pendant les négociations, la CCT pourra demander des renseignements supplémentaires au soumissionnaire pour vérifier, éclaircir ou compléter les renseignements fournis dans la proposition ou pour confirmer les conclusions tirées lors de l'évaluation. Elle pourra aussi demander au soumissionnaire d'offrir un meilleur prix.

Négociations subséquentes – Le ou les soumissionnaires privilégiés, désignés au terme de l'évaluation, seront invités à entamer des négociations avec la CCT en vue d'un contrat. C'est pendant la période prévue de négociation du contrat que la CCT entend mener lesdites négociations.

Si, pour une quelconque raison, la CCT et le ou les soumissionnaires privilégiés n'arrivent pas à s'entendre sur tous les points avant la fin de la période de négociation du contrat, la CCT pourra à sa discrétion mettre un terme aux discussions avec le ou les soumissionnaires concernés et inviter un autre soumissionnaire qualifié à entamer des négociations en vue d'arriver à un accord sur les services. Il n'existera aucune relation juridiquement contraignante entre la CCT et un soumissionnaire avant la conclusion d'un accord écrit.

H.11 Attribution d'un contrat

Si la présente DDPN aboutit à la négociation et à l'attribution d'un contrat, ce contrat :

- i. devra être négocié durant la période de négociation du contrat;
- ii. pourra comprendre, entre autres, les conditions générales du contrat énoncées à l'annexe 5;
- iii. prendra effet dès sa signature par les représentants dûment autorisés de la CCT et du soumissionnaire retenu.

H.12 Compte rendu

La CCT, à son entière discrétion, ne fournira un compte rendu qu'aux soumissionnaires ayant obtenu au moins la note de passage ou faisant partie du groupe des soumissionnaires présélectionnés, et seulement s'ils en font la demande. Toutes les demandes doivent être envoyées par écrit à l'autorité contractante de la CCT dans les trente (30) jours suivant l'avis d'attribution. La séance de compte rendu a pour but d'aider le soumissionnaire à améliorer sa proposition pour les demandes ultérieures, et ne vise aucunement à lui donner l'occasion de contester le processus d'approvisionnement.

H.13 Faits importants

On entend par « fait important » toute circonstance ou relation qui pourrait entraîner un avantage injuste, par exemple le fait : d'avoir une association quelconque ou un lien de parenté avec un employé de la CCT ou un membre de son conseil d'administration; d'avoir accès à des renseignements non accessibles aux autres soumissionnaires; de communiquer au sujet de la DDPN avec toute personne non autorisée; d'agir de manière à nuire à la capacité d'un autre soumissionnaire de présenter une proposition pour les biens ou services concernés; d'offrir un cadeau ou un avantage à un employé de la CCT ou à un membre de son conseil d'administration; ou de se conduire d'une manière qui nuit à l'intégrité du processus de DDPN ou qui peut en donner l'impression (tous des « faits importants »).

La CCT se réserve le droit de tenir compte de tout fait important (tel que défini ci-dessus) déclaré dans une proposition ou autrement et de rejeter une proposition si elle juge qu'un fait important donne lieu à un conflit d'intérêts qui entraînerait un avantage injuste ou nuirait à l'intégrité du processus de DDPN.

H.14 Interdiction de promouvoir son intérêt

Le soumissionnaire doit se garder de tout commentaire en public, de toute réponse à des questions dans une tribune publique ou de toute activité qui viseraient à promouvoir ou à annoncer publiquement son intérêt à l'égard du présent projet.

H.15 Confidentialité

La CCT reconnaît la nature confidentielle de l'information pouvant être fournie en réponse à la présente DDPN. Le soumissionnaire doit indiquer clairement les parties de sa proposition qui contiennent de l'information confidentielle. La CCT n'utilisera ni ne divulguera cette information confidentielle, sauf aux fins de l'évaluation des propositions dans le cadre de la présente DDPN ou si une loi l'exige, notamment (mais sans s'y limiter) la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le soumissionnaire doit garder confidentiels tous les renseignements reçus de la CCT et tous les renseignements rassemblés pour cette dernière dans le cadre du présent processus. Il ne doit pas utiliser l'information confidentielle de la CCT à d'autres fins que la rédaction et la présentation de sa proposition en réponse à la présente DDPN.

Sauf si elle y est tenue par la loi, la CCT s'engage à ne pas dévoiler l'identité des soumissionnaires ni révéler d'aucune manière que ce soit les modalités financières ou les renseignements de fond inclus dans les propositions. Au terme du processus, seul le nom du soumissionnaire retenu sera révélé une fois qu'un accord aura été conclu entre les parties contractantes.

H.16 Publicité

Le soumissionnaire ne doit pas faire référence, ni expressément ni implicitement, à la CCT ou à la présente DDPN dans ses documents publics ou publicitaires, sauf sur autorisation écrite préalable de l'autorité contractante.

H.17 Aucune collusion

En présentant une offre, le soumissionnaire certifie que sa proposition a été préparée en l'absence de toute collusion ou fraude et en concurrence équitable avec les propositions des autres soumissionnaires.

H.18 Législation

Le présent processus de DDPN et tout accord subséquent seront régis conformément aux lois en vigueur dans la province de la Colombie-Britannique, et tout différend en découlant, le cas échéant, relèvera de la compétence des tribunaux de cette province et sera réglé conformément à l'ensemble des lois fédérales applicables.

H.19 Indemnités

Le soumissionnaire est responsable de toute réclamation, de toute perte et de tout dommage qui pourraient découler d'erreurs, d'omissions ou de négligence de sa part ou de celle de ses employés ou mandataires associés au présent processus de DDPN et sera tenu d'indemniser la CCT de tous les frais que cela peut occasionner à cette dernière.

H.20 Droits de la Commission canadienne du tourisme

Par ailleurs, la CCT se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion :

H.20.1 d'accepter toute proposition en entier ou en partie, sauf les propositions qui ne satisfont pas aux critères impératifs, sans négociation préalable et qu'elle soit ou non la moins-disante;

H.20.2 de rejeter, en totalité ou en partie, toute proposition :

- i. incomplète, obscure, irrégulière ou irréaliste;
- ii. ne répondant pas à l'objectif de la présente DDPN;
- iii. à laquelle il manque tout renseignement obligatoire;
- iv. non conforme à l'une ou l'autre des exigences de la présente demande;

H.20.3 de n'accepter aucune dérogation aux conditions énoncées;

H.20.4 de mettre un terme au processus ou de publier à nouveau la présente DDPN à tout moment;

H.20.5 de communiquer avec les soumissionnaires pour obtenir des précisions ou vérifier une partie ou l'ensemble des renseignements à n'importe quel moment au cours du présent processus de DDPN;

H.20.6 de communiquer avec les personnes données comme références;

- H.20.7 d'entamer des négociations avec tout soumissionnaire ayant présenté une proposition admissible, dans le but de parvenir à un accord à la satisfaction de la CCT;
- H.20.8 d'intégrer au contrat découlant du présent processus l'ensemble ou une partie de l'énoncé de travail, de la DDPN ou de la proposition retenue;
- H.20.9 d'attribuer un contrat pour tout ou partie des biens ou services concernés, y compris de sélectionner plus d'un soumissionnaire et de conclure un contrat avec plus d'un d'entre eux pour répondre aux exigences de la présente DDPN;
- H.20.10 de ne conclure d'accord avec aucun des soumissionnaires ayant répondu à la présente DDPN.

SECTION I : LISTE DES ANNEXES

ANNEXE	TITRE DU DOCUMENT
1	Renseignements sur le soumissionnaire et formulaire d'attestation
2	Formulaire de déclaration des faits importants
3	Modifications
4	Déclaration des sous-traitants
5	Conditions générales du contrat

ANNEXE 1 – RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE ET FORMULAIRE D'ATTESTATION

1) RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE

- a) Renseignements sur l'entreprise – Aux seules fins d'identification et d'information, veuillez fournir les renseignements suivants à propos de votre entreprise :

Dénomination sociale et adresse complètes :	
Activité principale et nombre d'années en affaires :	
Nombre d'employés directs :	
Nature de l'entreprise (entreprise individuelle, société par actions, entreprise en nom collectif ou coentreprise) :	
Personne-ressource principale pour la DDPN et les communications avec l'entreprise (nom, poste, numéro de téléphone et courriel) :	

- b) Références – Veuillez nommer trois clients ayant des exigences semblables à celles décrites dans la présente DDPN et avec lesquels nous pourrions communiquer. Pour chaque client donné comme référence, indiquez le nom de l'organisation, les coordonnées de la personne-ressource (nom, poste, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel) ainsi qu'une brève description des services fournis. Le soumissionnaire consent à ce que la CCT communique avec l'un ou l'autre de ces clients. Nous vous demandons de ne pas utiliser la CCT comme référence dans votre proposition.

Référence n° 1 :

Organisation cliente :	
Personne-ressource :	
Adresse municipale :	
N° de téléphone :	
Adresse courriel :	
Description des services :	

Référence n° 2 :

Organisation cliente :	
Personne-ressource :	
Adresse municipale :	

N° de téléphone :	
Adresse courriel :	
Description des services :	

Référence n° 3 :

Organisation cliente :	
Personne-ressource :	
Adresse municipale :	
N° de téléphone :	
Adresse courriel :	
Description des services :	

2) ATTESTATION DU SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire certifie que les renseignements fournis dans sa proposition sont exacts et déclare être un signataire dûment autorisé ayant la capacité de lier son entreprise aux dispositions contenues aux présentes. En apposant sa signature ci-après, le soumissionnaire reconnaît expressément avoir lu, compris et accepté les modalités de la présente DDPN.

Signé ce _____ jour de _____ 2015

Signature autorisée :

Nom (en caractères d'imprimerie) :

Titre ou poste :

Nom de l'entreprise :

Ville :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopieur :

Adresse courriel :

ANNEXE 2 – FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES FAITS IMPORTANTS

FAITS IMPORTANTS :

Si le soumissionnaire a des faits importants à déclarer (tels que définis à la section H.13), la CCT exige qu'il les consigne et les soumette avec sa proposition, en pièce jointe.

Cochez UNE case :

- Non, nous n'avons aucun fait important à déclarer.
- Oui, nous avons au moins un fait important à déclarer; voir la déclaration ci-jointe.

ANNEXE 3 – MODIFICATIONS

Le cas échéant, veuillez confirmer avoir lu les documents relatifs aux modifications apportées à la présente DDPN et tenu compte de ces modifications dans votre proposition. Veuillez énumérer les modifications incluses dans votre proposition, s'il y a lieu.

N° de la modification :	Date :	Nombre de pages :
<hr/>		
N° de la modification :	Date :	Nombre de pages :
<hr/>		
N° de la modification :	Date :	Nombre de pages :
<hr/>		
N° de la modification :	Date :	Nombre de pages :
<hr/>		

ANNEXE 4 – DÉCLARATION DES SOUS-TRAITANTS

- Les biens ou les services décrits dans la présente proposition proviendront uniquement de l'entreprise nommée à l'annexe 1 – Renseignements sur le soumissionnaire et formulaire d'attestation.
- L'entreprise nommée à l'annexe 1 fera appel à des sous-traitants pour fournir les biens ou services énoncés dans la présente proposition.

Voici les entreprises qui seront engagées en sous-traitance pour contribuer à la prestation des services proposés :

Nom :

Personne-ressource :

Poste :

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopieur :

Adresse courriel :

Adresse :

Ville :

Province :

Code postal :

Description des services qui seront fournis par cette entreprise :

Proportion des services fournis par le sous-traitant : _____ %

ANNEXE 5 – CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT

Les conditions générales suivantes pourront être inscrites dans tout contrat conclu avec la CCT par suite de la présente DDPN. La formulation précise de chacune de ces clauses fera l'objet de négociations entre les parties.

1. Le contrat est non exclusif;
2. Le contrat restera en vigueur pour la durée précisée dans la DDPN;
3. L'entrepreneur doit désigner le personnel clé chargé du dossier de la CCT et ne peut le remplacer sans l'approbation de celle-ci;
4. L'entrepreneur doit s'engager à affecter au dossier de la CCT un certain nombre d'équivalents temps plein par mois ou par année, s'il y a lieu;
5. Des niveaux de service doivent être attribués aux tâches normales (p. ex. calendrier fixé pour les différentes étapes allant de la planification au lancement d'une campagne);
6. Toute la propriété intellectuelle créée par l'entrepreneur appartiendra à la CCT. L'entrepreneur doit certifier que ladite propriété intellectuelle est dégrevée et conforme à toutes les lois applicables;
7. L'entrepreneur doit prendre les mesures requises pour que toutes les campagnes et autres activités menées au nom de la CCT dans le marché de l'entrepreneur demeurent conformes aux lois applicables;
8. L'entrepreneur et ses sous-traitants doivent indemniser la CCT en cas de violation de contrat, et particulièrement en cas de réclamations relatives à la violation de la vie privée, de réclamations de tiers en matière de propriété intellectuelle ou en cas de non-respect de la loi, entre autres;
9. L'entrepreneur doit posséder une assurance adéquate et la maintenir en vigueur;
10. La CCT versera les sommes dues en fonction des travaux réalisés;
11. L'entrepreneur doit réclamer à la CCT les dépenses engagées, y compris celles pour les placements média, sans aucune majoration;
12. Le contrat doit comprendre des clauses de confidentialité;
13. La CCT se réserve le droit de mettre fin au contrat à sa convenance, sur préavis écrit de 60 jours, moyennant le paiement de tous les travaux réalisés ou faisant l'objet d'un engagement à la date de la résiliation. Si la CCT met fin au contrat ou annule un ordre de travail particulier pour cause de violation de contrat, elle n'a aucune obligation de rémunérer le travail réalisé;
14. L'entrepreneur doit obtenir l'autorisation de la CCT avant de donner tout ou partie des travaux en sous-traitance ou de céder le contrat;
15. Le contrat est régi par les lois de la Colombie-Britannique;
16. En cas de différend, une intervention de la haute direction sera sollicitée, suivie d'un arbitrage exécutoire à Vancouver, en Colombie-Britannique, conformément aux règles du British Columbia International Commercial Arbitration Centre.